

# LOIS

## LOI n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (1)

NOR : COPX0407421L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article 1<sup>er</sup>

Après l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1115-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1115-1-1.* – Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. »

### Article 2

L'article L. 213-6 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'agence peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 février 2005.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
JEAN-PIERRE RAFFARIN

*Le ministre de l'intérieur,  
de la sécurité intérieure  
et des libertés locales,*  
DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre des affaires étrangères,*  
MICHEL BARNIER

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
HERVÉ GAYMARD

*Le ministre de l'écologie  
et du développement durable,*  
SERGE LEPELTIER

*La ministre déléguée à l'intérieur,*  
MARIE-JOSÉE ROIG

*Le ministre délégué au budget  
et à la réforme budgétaire,  
porte-parole du Gouvernement,*  
JEAN-FRANÇOIS COPÉ

*Le ministre délégué à la coopération,  
au développement et à la francophonie,*  
XAVIER DARCOS

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2005-95.

*Sénat* :

Proposition de loi n° 67 (2003-2004) ;

Rapport de M. Charles Guené, au nom de la commission des lois, n° 347 (2003-2004) ;

Discussion et adoption le 22 juin 2004.

*Assemblée nationale* :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 1684 ;

Rapport de M. André Santini, au nom de la commission des lois, n° 2041 ;

Discussion et adoption le 27 janvier 2005.